

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU MARDI 26 AVRIL 2016**

Le mardi vingt-six avril deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du Maire, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FELDER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

MMES. Martine ZOLLER, Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Marie LESAGE et Céline BIEDERMANN.

MM. Christian AULEN, Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean-Jacques FELDER, Jean KNAUS et Hubert BAUMER.

Nombre de membres absents excusés : 0

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Norbert WENDLING qui a donné procuration à Céline BIEDERMANN.
Alain MAEDER qui a donné procuration à Jean-Jacques FELDER.
Philippe HERQUE qui a donné procuration à Jean KNAUS

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

M. Thomas BLANCK, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016
- 3°) Aménagement de la rue du Buhnackerweg
- 4°) DETR 2016 – chemins ruraux
- 5°) Mise à disposition de locaux pour la Fabrique de l'Eglise
- 6°) Convention SCOT – avenant n°1
- 7°) Location de la salle du club house - Tarifs
- 8°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche le secrétaire de mairie, Monsieur Thomas BLANCK.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2016

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

POINT N°3 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU BUHNACKERWEG

Monsieur le Maire soumet au conseil l'étude d'avant-projet, dressé le 12 avril 2016 par le Bureau d'études BEREST à Colmar pour l'aménagement de la voirie de la rue du Buhnackerweg.

Les aménagements prévoient :

- ♣ Réfection de la voirie à partir de la rue du Maréchal Leclerc jusqu'au 2 rue du Buhnackerweg (Propriété de M. Jean-Philippe JENNY) le reste de la rue étant à la charge du lotisseur,
- ♣ Aménagement d'un parking,
- ♣ Aménagement des arrêts de bus.

L'estimation des travaux s'élève à selon détail ci-après :

	HT
Voiries	81 089,00 €
Assainissement	21 176,00 €
Eclairage publique	11 914,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 651,53 €
Total Général HT	121 830,53 €
TVA 20 %	24 366,11 €
TOTAL TTC	144 196,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet susvisé pour un montant total de 144 276,64 €
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention régionale
- **FIXE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

• Subvention régionale (20 % HT, plafond de 20 000 €)	=	20 000,00 €
• Fonds propres	=	124 276,64 €
- **Fixe** l'échéancier de réalisation au 2^{ème} semestre 2016 et 1^{er} semestre 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence par procédure adaptée dès que le financement sera assuré ainsi que de signer et faire tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation de ces travaux.

POINT N°4 : DETR 2016 – CHEMINS RURAUX

Le Maire présente le projet d'aménagement des chemins ruraux Bacherlé-Weg et Brunweg. Ces chemins étant mitoyens avec la Commune de Voegtlinshoffen, les frais d'aménagement seront partagés entre les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité de présenter ce dossier auprès de la Préfecture.

Le montant total est estimé à 37 500,29 € (45 000,35 €) et selon les devis joints se décompose ainsi :

- des travaux d'aménagement : 35 047,00 € HT, soit 42 056,40 € TTC,
- des frais d'honoraires : 2 453,29 € HT, soit 2 943,95 € TTC.

Le plan de financement : Subvention DETR : 15 000,12 € (40% sur le montant HT, soit 37 500,29 €)

Récupération TVA : 7 381,86 €
Autofinancement : 22 618,37 €

Les travaux débiteront dès l'accord de subvention DETR. Il est certifié que l'opération projetée n'est pas encore réalisée et la Commune s'engage à ne pas commencer son exécution avant l'attribution de l'aide de l'Etat demandée.

POINT N°5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA FABRIQUE DE L'EGLISE

a) Local au-dessus de la Boulangerie KEMPF

Suite à la demande de Mme Marguerite RITZENTHALER, présidente de la Fabrique de l'Eglise de Hattstatt, et de M. le Curé Doyen Claude WINCKLER, par courrier du 2 janvier 2016, le Maire propose de mettre à disposition une salle, à l'usage exclusif de la Paroisse et de la Fabrique de l'Eglise, au-dessus de la Boulangerie KEMPF - 5 rue de la Croix.

b) Renouvellement convention maison des associations

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2008, le conseil municipal a établi une convention prévoyant l'utilisation des salles communales de la maison des associations

par la Fabrique de l'Eglise. Il convient de modifier cette convention en incluant les surfaces de ces salles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions qui lui sont soumises, entre la commune et la paroisse, quant à l'utilisation des salles communales dans la maison des associations et du local au-dessus de la boulangerie KEMPF – 5 rue de la Croix, pour des activités inhérentes à la vie de la communauté de paroisses.

POINT N°6 : CONVENTION SCOT – AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Monsieur le maire informe les élus du Conseil Municipal de la mise en place de l'avenant n°1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme. Il présente les caractéristiques de l'avenant n°1 présentées ci-dessous :

Ce 1ère avenant à la convention est passée entre :

Le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

Et

La Commune de Hattstatt représentée par le Maire Jean-Jacques FELDER

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le [à compléter] le entre le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune de Hattstatt.

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application ». Il est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme ;
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1er janvier 2016).

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017. La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention. Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4€/hab). En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Hattstatt et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

POINT N°7 : LOCATION DE LA SALLE DU CLUB HOUSE - TARIFS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2013 autorisant le maire à procéder à la location du club house et fixant la tarification.

Monsieur le Maire explique que la commune envisage d'augmenter le tarif de location, afin d'y inclure une part communale pour couvrir les charges engagées par la commune, (électricité, etc.) pour toutes les conventions de locations signées à partir du 1^{er} mai.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le tarif de la location comme suit :

- Pour les habitants de la commune : 230 € auquel s'ajoute un forfait de 20 € pour le chauffage entre le 15 octobre et le 15 avril ;
- Pour les personnes extérieures à la commune : 250 € auquel s'ajoute un forfait de 20 € pour le chauffage entre le 15 octobre et le 15 avril ;
- un chèque de caution de 300 € sera demandé, puis restitué après état des lieux ;

POINT N°8 : DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention du Collège Jean Moulin à Rouffach pour un voyage scolaire à Chamonix. **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette subvention de 51 €.**

- Monsieur le Maire informe le conseil que la cérémonie du 8 mai sera organisée à Gueberschwihr.

- Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à la remise des prix « Maisons fleuries 2015 » qui aura lieu le jeudi 28 avril à 19h à la mairie.

La séance est levée à 20 heures 30.